

SAS AG INVEST

SAS au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 34 Rue de la Tour Magne
30000 NIMES
481 712 149 RCS NÎMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2024

Le 31 janvier 2024, les actionnaires de la société SAS AG INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 34 Rue de la Tour Magne - 30000 NIMES à 16 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur CASSOU Georges, Président associé.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

- Mademoiselle CASSOU Aurélie, propriétaire de 10 actions en pleine propriété et 40 actions en nue-propriété, représentant 10 voix.
- Monsieur CASSOU Georges, propriétaire de 80 actions en usufruit, représentant 80 voix.
- Monsieur CASSOU Guillaume, propriétaire de 10 actions en pleine propriété et 40 actions en nue-propriété, représentant 10 voix.

Soit au total 3 actionnaires présents, totalisant 100 Actions sur les 100 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut donc délibérer et prendre toute décision extraordinaire.

Les documents ci-dessous ont été adressés aux actionnaires quinze jours avant la date de la présente assemblée et sont tenus à leur disposition au siège social. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Sont déposés sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence.
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'ordre du jour :

- Modification de la gouvernance de la société, et adaptation corrélative des statuts.
- Nomination d'un Directeur général.
- Délégation de pouvoir.

Puis lecture est donnée du rapport de la Présidence.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidence de l'assemblée ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Résolution N° 1 – Modification de la gouvernance de la société et adaptation corrélative des statuts

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du président, décide de modifier la gouvernance de la société en permettant la nomination d'un Directeur général en complément du Président.

Pour ce faire, l'assemblée générale décide de modifier ses statuts en son « Titre V – Administration de la société ».

Ancienne mention :

ARTICLE 23 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée

Le Président est nommé sans limitation de durée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Juillet 2016 ayant décidé la transformation de la société en SAS.

Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins la moitié du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- Exclusion du Président associé ;
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements supérieurs à 50 000,00 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances d'une valeur de plus de 10 000,00 euros.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.



Nouvelle mention :

ARTICLE 23 – Administration de la Société

1 – Président de la Société :

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le premier Président de la Société est désigné aux termes des présents statuts. Le Président est ensuite désigné par décision collective des associés.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Durée

Le Président est nommé sans limitation de durée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} Juillet 2016 ayant décidé la transformation de la société en SAS.

Révocation

Le Président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision collective des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins la moitié du capital et des droits de vote de la Société et statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- Dissolution, mise en redressement ou liquidation judiciaire ou interdiction de gestion du Président personne morale ;
- Exclusion du Président associé ;
- Interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou une personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique.

Rémunération

La rémunération du Président est fixée chaque année par décision collective des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements supérieurs à 50 000,00 euros ;
- Acquisition ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances d'une valeur de plus de 10 000,00 euros.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.



2 – Directeur général de la Société :

Un Directeur général de la Société, personne physique ou morale, associé ou non, peut être désigné sur proposition du Président.

Lorsque le Directeur général est une personne morale, celle-ci est obligatoirement représentée par son représentant légal.

Le Directeur général peut être lié à la Société par un contrat de travail, correspondant à un emploi effectif et distinct des fonctions de direction de la Société.

Durée

Le Directeur général de la Société est nommé sans limitation de durée.

Révocation

Le Directeur général peut être révoqué à tout moment pour juste motif et notamment en cas de faute grave. La décision de révocation est prise par le Président.

En l'absence de motif grave établi, la révocation donnera lieu à une indemnisation équitable.

Démission

Le Directeur général peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit le Président, 15 jours au moins avant la prise d'effet de la démission.

Rémunération

Le Directeur général peut être rémunéré ou non.

La rémunération éventuelle du Directeur général est fixée par la décision de nomination, sauf pour la rémunération due au titre de son contrat de travail, le cas échéant.

Pouvoirs

Le Directeur général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers et des mêmes pouvoirs pour engager la Société.

Il est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs que le Président.

Il est précisé que la Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Dans les relations internes, le Directeur général exerce ses fonctions conformément aux orientations définies par le Président et sous l'autorité et selon les directives du Président, auquel il rend compte.

En outre, à titre de mesure d'ordre intérieur, non opposable aux tiers sauf s'il est possible de démontrer qu'ils avaient connaissance de la limitation de pouvoirs, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à rapporter cette preuve, le Directeur général ne pourra effectuer les opérations suivantes, qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements ou emprunt supérieurs à 50 000 euros ;
- Acquisition (ou cession) d'un fonds de commerce (ou d'éléments du fonds de commerce) ;
- Prise (ou mise) en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances d'une valeur de plus de 10 000 euros.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.



Résolution N° 2 – Nomination d'un Directeur Général

L'assemblée générale, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente, et après proposition de son Président, nomme en qualité de Directeur général de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Guillaume, François, CASSOU, associé, né le 11 septembre 1985 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 51 Impasse du Poivrier, 30 000 NIMES,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Directeur général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers et des mêmes pouvoirs pour engager la Société. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Investissements supérieurs à 50 000,00 euros ;
- Acquisition, cession d'élément de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Acquisition et cession de participations ;
- Octroi de garanties sur l'actif social ;
- Abandon de créances d'un montant supérieur à 10 000,00.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution N° 3 - Délégation de pouvoir

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 17 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à NIMES,
Le 31 janvier 2024.

Signatures des actionnaires :

Madame CASSOU Aurélie



Monsieur CASSOU Georges



Monsieur CASSOU Guillaume

